

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION
« CARANTAM »**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la sensibilisation et du développement des musiques d'ensemble et notamment la formation en accordéon diatonique et musique traditionnelle est approuvée la convention passée entre l'association « Carantam » située au CAJ MJC Louis Aragon, Place Victoria à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières en vue notamment des réalisations suivantes :

Le conservatoire :

- dispenser des cours de formation musicale à tarifs préférentiels aux élèves inscrits en pratique instrumentale auprès de l'association,
- mettre à disposition, à titre gratuit, le parc instrumental d'accordéon du Conservatoire au bénéfice de l'association,

L'association Carantam :

- ouvrir des pratiques d'ensemble proposées par l'association, aux élèves inscrits au conservatoire,
- assurer la continuité pédagogique aux élèves inscrits au Conservatoire.

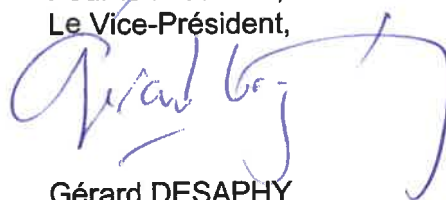
Article 3 – La présente convention est établie pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 SEP. 2026

Pour le Président,

Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 SEP. 2026
Publié ou notifié,
Le 17 SEP. 2026

GABRIEL FAURÉ
conservatoire



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULÊME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention de partenariat

entre

**GrandAngoulême et l'association
« CARANTAM »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 – 16008 ANGOULÊME cedex –

Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « **Le conservatoire** »

ET :

Association « Carantam », domiciliée au CAJ MJC Louis Aragon, Place Vitoria, 16 000 ANGOULÊME

N° SIRET 518 283 239 00011

Représentée par son président, Monsieur Paul GROLLIER, ou son représentant,

Ci-après dénommée « **L'association** »

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

L'association « Carantam » est une association qui a pour but de promouvoir, sensibiliser et développer les musiques et danses traditionnelles au travers de prestations et animations musicales, formation à la musique et la danse, stages d'initiation et perfectionnement aux musiques et danses traditionnelles régionales, françaises et étrangères.

De son côté, le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême offre depuis plusieurs années une formation en accordéon diatonique et musiques et danses traditionnelles. Il paraît

aujourd'hui pertinent de rechercher une convergence entre ces offres situées sur un même territoire.

Dans la perspective de la mise en œuvre de son projet d'établissement, notamment l'orientation consistant à renforcer ses liens avec le secteur associatif de son territoire, le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême souhaite ainsi s'associer avec l'association Carantam afin de valoriser et soutenir cette pratique dans un cadre authentique, dynamique et accessible.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les parties. Ces modalités comprennent notamment la mise en place d'une continuité pédagogique entre le conservatoire et l'association pour l'enseignement de l'accordéon et des musiques traditionnelles au travers des actions suivantes :

- proposer des cours de formation musicale à tarifs préférentiels pour les élèves inscrits en pratique instrumentale auprès de l'association ;
- mettre à disposition le parc d'accordéons du conservatoire au bénéfice de l'association ;
- ouvrir les pratiques d'ensemble proposées par l'association aux élèves inscrits au conservatoire.

Article 2 - Engagements des parties

2.1 Pour le conservatoire

Le conservatoire s'engage à :

- assurer la continuité pédagogique du cursus des élèves précédemment inscrits au conservatoire en accordéon en proposant des cours de formation musicale en complément des cours de pratique instrumentale individuelle et collective proposés par l'association ;
- rediriger les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire en musiques traditionnelles ou accordéon vers l'association en leur proposant en parallèle de suivre l'enseignement de la formation musicale au conservatoire ;
- mettre en place un tarif préférentiel pour l'ensemble des élèves ;
- mettre à disposition de l'association le parc instrumental d'accordéon du conservatoire à titre gratuit ;

- proposer un créneau du dispositif « tous dehors » au bénéfice de l'association pour permettre aux élèves d'accordéon et de musiques traditionnelles de se produire en public ;
- assurer un relais de communication sur les différentes actions proposées par l'association : stages & autres actions ciblées.

2.2 Pour l'association

L'association s'engage à proposer :

- la continuité pédagogique aux élèves précédemment inscrits au conservatoire dans ces cursus en leur proposant le suivi des ateliers d'ensemble et/ou danses traditionnelles ;
- la participation aux ateliers d'ensemble et/ou de danses traditionnelles aux élèves inscrits au conservatoire, en contrepartie d'une participation financière au tarif adhérents de l'association ;
- la participation à des stages de musiques et danses traditionnelles pour les élèves inscrits au conservatoire ;
- la poursuite des ateliers d'initiation aux danses traditionnelles à destination des élèves du dispositif CHAM primaire avec organisation d'un bal de fin d'année, selon un calendrier défini d'un commun accord entre les parties en amont de chaque année scolaire ;
- en contrepartie de la mise à disposition gratuite du parc d'accordéons, l'association s'engage à effectuer l'entretien régulier des instruments.

En cas de sinistre sur un instrument du parc mis à disposition par le conservatoire, le conservatoire se dégage de toute responsabilité et ne prendra pas en charge le coût des réparations. Il est à la charge de l'association de faire intervenir son assurance ou celle de l'adhérent concerné.

2.3 Engagements communs

Les deux parties s'engagent sur la possibilité de mettre en place des actions culturelles communes (auditions, concerts etc.) selon un calendrier défini d'un commun accord entre les parties en amont de l'année scolaire.

Un bilan annuel sera effectué chaque année, en fin d'année scolaire en vue d'ajustements éventuels.

Article 3 - Conditions financières

Les dispositions présentées dans la présente convention ne donnent lieu à aucune compensation financière.

Article 4 – Droit à l'image et communication

Dans le cadre de sa communication et de la promotion de ce partenariat, le conservatoire et le partenaire s'engagent à mentionner sur tous les supports relatifs à ce partenariat le nom et/ou le logo du conservatoire et de l'association.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Article 6 – Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit auprès de leurs compagnies d'assurances respectives les contrats d'assurances dont les attestations sont annexées à la présente convention :

Le partenaire a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :

N° de police : 2740530H

Assureur : MAIF CS 90000 – 79038 NIORT cedex 9

Le conservatoire a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ses activités :

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

Article 7 - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Article 8 - Résiliation

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par le conservatoire pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

8.3 - La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs actions qui y sont mentionnées. Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à

moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Article 9 – Différends / Litiges

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-Président,

Pour l'association « Carantam »,
Le Président,
Ou son représentant,

Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Paul GROLLIER



MAIF
CS 90000 - 79036 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIREN : 775 709 702
N° intracommunautaire : FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
N° d'ICS : FR70ZZZ000884

2026

Avis d'échéance valant facture

Votre numéro de sociétaire

2740530 H

PM C33M - 2740530H

Retrouvez toutes vos garanties et
téléchargez vos attestations sur
espacepersonnel.maif.fr

Le 1^{er} janvier 2026

CARANTAM
ESPACE LOUIS ARAGON MA CAMPAGNE
PLACE VITORIA
16000 ANGOULEME

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, établi sur votre situation contractuelle au 21/11/2025. Toute modification ou souscription enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.

Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

Besoin d'informations complémentaires ?

Nous appeler
09 78 97 98 99

Appel non surtaxé.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Nous rendre visite
**Votre pôle Associations,
Collectivités, Entreprises**
16 cours du Général de Gaulle
GRADIGNAN
Accueil avec ou sans rendez-vous.

Nous écrire
gestionsocietaire@maif.fr
Merci de nous indiquer votre
numéro de sociétaire en objet.

MAIF
Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9

	HT	TTC
VOS CONTRATS		
Assurance multirisque - <i>Raqvam</i>	163,62 €	179,24 €
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails en annexe)		8,50 €
TOTAL TTC		185,74 €

Vous avez choisi de payer votre cotisation annuelle en 1 fois.

La somme de **185,74 €** sera prélevée le 7 janvier sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX586050040XX conformément à votre autorisation n° ++100002036678 K.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 € (détails en annexe).